Handicap, invalidité, qu'est-ce que c'est ?

08/03/2019

Handicap et invalidité sont des notions voisines, mais qui ne se recouvrent pas totalement.

Quelles définitions ?

Le handicap se définit, suivant la loi, comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La notion de handicap, d'un point de vue administratif, concerne donc la personne dans l'ensemble des situations de la vie.

La notion d'invalidité, en revanche, s'applique à la personne dans sa relation au monde du travail. Est invalide tout travailleur qui a perdu au moins les 2/3 de sa capacité de travail ou de rémunération. L'invalidité relève du droit de la Sécurité sociale.

Ainsi, toutes les personnes reconnues handicapées ne sont pas nécessairement invalides ; mais les invalides sont toujours des personnes handicapées.

Quelles instances ?

La reconnaissance du handicap est établie par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette reconnaissance peut entraîner diverses prestations. Pour ajouter à la confusion, elle peut se traduire notamment par l'attribution de la carte

d'invalidité.

L'invalidité est établie par le médecin-conseil de la caisse d'assurance-maladie.

Comment mesure-t-on le handicap et l'invalidité ?

La CDAPH estime un taux d'incapacité, pour évaluer le droit aux diverses prestations possibles. Par exemple, la carte d'invalidité peut être délivrée à partir d'une incapacité évaluée à 80 %.

La Caisse d'assurance maladie évalue également un taux d'incapacité permanente. À partir de 66 %, une pension d'invalidité est versée, ou une pension d'incapacité permanente quand l'invalidité est due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Le médecin-conseil classe également les invalides (incapacité permanente de plus de 66 %) en 3 catégories :

- 1re catégorie : la personne peut continuer à travailler ;
- 2e catégorie : la personne n'est pas en état de travailler ;
- 3e catégorie : la personne n'est pas en état de travailler et a besoin de l'aide d'1/3 dans la vie quotidienne.

L'appartenance à la 2e catégorie donne également droit à la carte d'invalidité.

Il y a donc 2 systèmes administratifs parallèles, celui du handicap et celui de l'invalidité, avec des passerelles entre les 2.

Pour en savoir plus sur le handicap, l'invalidité et la retraite

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme